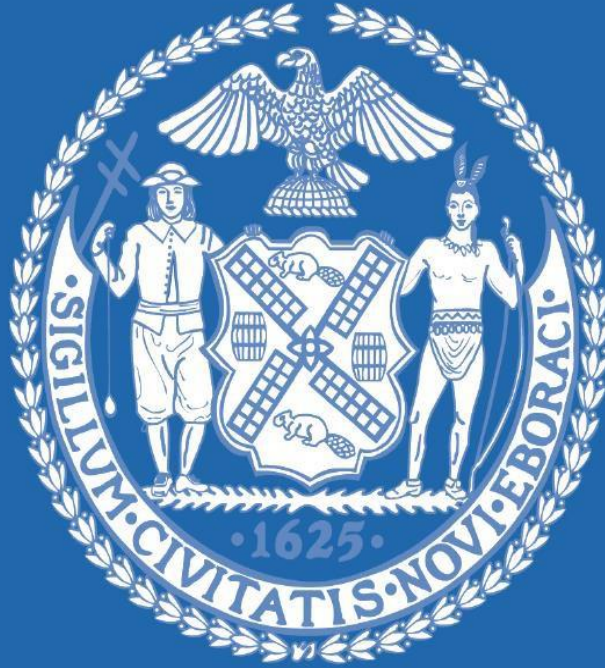




COMMISSION CIVILE D'EXAMEN DES PLAINTES



Guide de la médiation

Après avoir déposé une plainte auprès de la CCRB, on peut vous proposer de participer à une médiation.

Comment puis-je obtenir plus d'informations sur la médiation ?

Pour plus d'informations sur la médiation au CCRB, veuillez contacter le superviseur de la médiation du CCRB au **212-912-3480**. Des informations sur la médiation sont également disponibles sur www.nyc.gov/ccrb

Qu'est-ce que la

La médiation est un moyen de :

- de parler en votre nom
- d'entendre ce que les autres ont à dire

La médiation permet de résoudre votre conflit avec un agent de police.

Que se passe-t-il lors d'une

Lors d'une médiation, vous et l'agent vous asseyez d'égal à égal - avec un médiateur - dans un espace confortable, calme et privé au CCRB, pour parler de la rencontre qui a conduit à votre plainte.

Le médiateur est :

- un professionnel formé qui guide la conversation
- neutre et ne prend pas parti.

Le médiateur ne juge pas et ne décide pas qui avait raison ou tort

L'objectif de la médiation est la

Le médiateur vous demandera, à vous et à l'agent, de décrire à tour de rôle ce qui s'est passé. Vous êtes libre de dire ce que vous pensez et d'exprimer vos sentiments, ainsi que de dire à l'agent ce que vous avez trouvé de mal ou de blessant dans son comportement. Le médiateur demandera à l'agent de répondre à vos commentaires et d'expliquer ses actions et son point de vue.

Les médiations permettent souvent de se comprendre.

Vous et l'agent mettez fin à la médiation lorsque vous êtes tous deux satisfaits d'avoir réglé la plainte. De nombreuses séances de médiation se terminent par une poignée de main.

Pourquoi les gens aiment la

La médiation vous donne :

- le contrôle de la résolution de votre plainte
- l'occasion rare de parler directement à un agent loin du stress de la rue
- la satisfaction de dire à l'agent comment ses actions ou ses paroles ont affecté
- la satisfaction de savoir que vous avez été



(Photo par/. Grell)

Ce que les gens disent de la médiation ?

"En raison de l'attitude de l'officier dans la rue, je ne pensais pas qu'il voudrait m'écouter. Cependant, lors de notre médiation, nous avons tous deux parlé librement. Nous sommes parvenus à une meilleure compréhension l'un de l'autre."



"L'agent et moi n'étions pas toujours d'accord. Je suis tout de même satisfait car j'ai eu la chance de dire personnellement à l'officier ce que je pensais de son comportement." entendu.

-
-
-

"Cela a été très utile pour parvenir à une conclusion,
car souvent les civils n'ont pas l'occasion de
présenter leur point de vue sans être au tribunal."

Faits importants sur la médiation

La médiation est volontaire et non disciplinaire. La médiation est un processus non disciplinaire. Elle est également volontaire. Vous ou le policier pouvez refuser l'offre de médiation. Si vous décidez, à tout moment au cours de la médiation, que la médiation n'est pas ce que vous voulez, la CCRB enquêtera sur la plainte à la place.

La séance de médiation est confidentielle et ne peut être enregistrée ou filmée.

Comme la médiation est confidentielle, vous et l'agent pouvez parler librement. Vous et l'agent devez signer un formulaire de confidentialité dans lequel vous acceptez de ne pas discuter de ce qui a été dit pendant la médiation. Le médiateur signe également cet accord.

Seuls certains types de plaintes peuvent faire l'objet d'une médiation

Toutes les plaintes ne peuvent pas faire l'objet d'une médiation. Par exemple, les affaires ne peuvent pas faire l'objet d'une médiation s'il y a des blessures physiques graves, des dommages matériels ou une action en justice contre la police.

Enquête

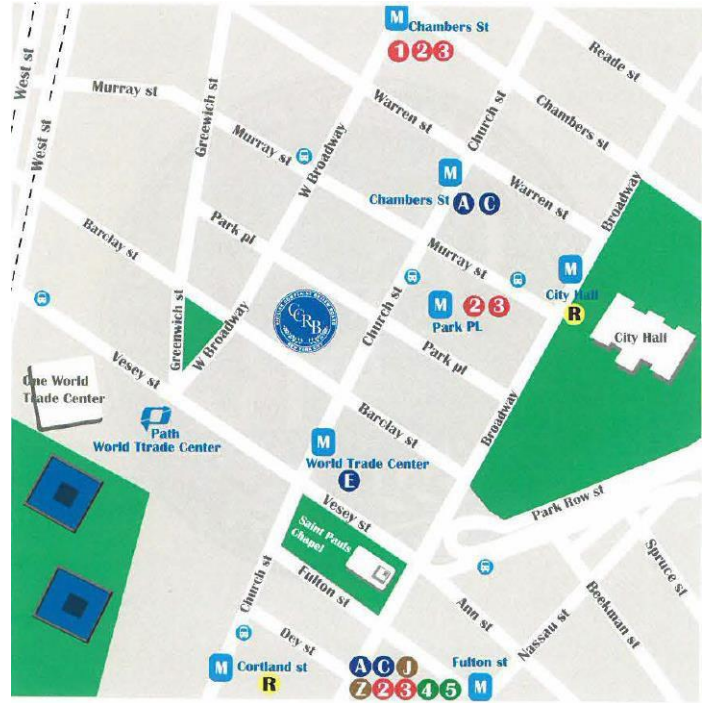
Il arrive qu'une plainte ne se prête pas à la médiation et que la CCRB mène plutôt une enquête.

Au cours de l'enquête, la CCRB tente de découvrir la vérité sur ce qui s'est passé et rassemble toutes les preuves possibles, y compris les enregistrements audio et vidéo et les déclarations de vous-même, des agents et de tout témoin.

Chaque enquête se termine par une conclusion sur l'incident. Parfois, l'enquête se termine par une conclusion selon laquelle l'agent a commis une faute, parfois non.

Où et quand

Toutes les médiations ont lieu dans les bureaux de la CCRB, au dixième étage du 100 Church Street, dans le sud de Manhattan. Les médiations sont programmées du lundi au vendredi, à des heures qui vous conviennent. La plupart des séances durent environ une heure.



Pour plus d'informations sur la médiation du CCRB : 212-912-3480



En savoir plus sur la médiation sur notre site web : www.nyc.gov/1843ccrb



NYC Commission civile d'examen des plaints 100 Church St. New York, NY 10007